

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-21

Programme Petites Villes de Demain /
Convention de soutien à l'ingénierie
locale conclue avec le Département
Rhône et la Banque des Territoires -
Avenant n°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2021-04-06 du 20 avril 2021, la CCEL s'est engagée dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD).

L'Etat a en effet retenu une candidature locale réunissant la CCEL et trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu). Elle illustre une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat entre les communes et l'intercommunalité, qui a vocation à s'élargir à de multiples acteurs.

La signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées a été suivie de la conclusion d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cette dernière, dont le contenu a été validé par la délibération du Conseil n°2022-10-07 du 18 octobre 2022, décrit précisément les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-21

Programme Petites Villes de Demain /
Convention de soutien à l'ingénierie
locale conclue avec le Département
Rhône et la Banque des Territoires -
Avenant n°1.

Par ailleurs, la délibération n°2023-02-11 du 21 février 2023 a autorisé l'engagement de la CCEL dans un dispositif d'appui financier, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Le Département du Rhône et la Banque des Territoires ont conclu, le 21 avril 2021, un accord de partenariat opérationnel, visant à garantir aux bénéficiaires du Programme Petites Villes de Demain l'accès à des ressources d'ingénierie et d'expertise.
- Dans ce cadre, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité identifié par les communes et les intercommunalités, assure l'attribution, en complément de son aide, des fonds affectés par la Banque des Territoires. La convention d'attribution ainsi fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département du Rhône apporte aux bénéficiaires du programme les cofinancements pour appuyer l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque des Territoires.
- Signée le 28 mars 2023, la convention liant la CCEL et ces deux institutions envisage une durée de trente-six mois, et des possibilités de reconduction, sans que son terme ne puisse excéder la date du 31 décembre 2025.

Le montant total des financements pouvant être attribués s'élève à 71 400 € pour la durée de la convention. Il peut représenter jusqu'à 70% du montant des dépenses en ingénierie présentées et retenues par le Département.

Plusieurs études, engagées sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL, ont d'ores-et-déjà été soutenues par le biais de ce dispositif. Elles portaient sur les thématiques suivantes :

- Développement commercial artisanal des trois centralités PVD et perspectives d'évolution du tissu de services de proximité.
- Etude de stationnement et de circulation.

Un reliquat de crédits de 30 000 € reste ouvert au territoire, pour soutenir des études dont le calendrier de réalisation se traduira par une demande de paiement et de cofinancement auprès du Département du Rhône avant le 1^{er} octobre 2026.

Afin de le mobiliser, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mars 2023, pour prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2026 et préciser le contenu des prestations éligibles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-21

Programme Petites Villes de Demain /
Convention de soutien à l'ingénierie
locale conclue avec le Département
Rhône et la Banque des Territoires -
Avenant n°1.

S'agissant de ces dernières, le Bureau communautaire a souhaité retenir un projet impactant les trois communes PVD mais bénéficiant également, dans son contenu et ses conclusions, à l'ensemble du territoire.

Il propose ainsi la préfiguration d'un schéma local de mobilités, qui prolongera les études engagées en 2024 et accordera une attention particulière aux besoins des communes PVD du sud du territoire. Ces dernières doivent faire face à divers enjeux (conforter un pôle de mobilités dans le secteur Portes du Dauphiné, mise en place d'une ligne nord-sud reliant ce secteur aux infrastructures TC du nord de la CCEL, prise en compte des besoins en mobilité de publics fragiles, ...). Le montant prévisionnel de cette prestation s'élèverait à 50 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant à la convention de soutien à l'ingénierie locale avec le Département Rhône et la Banque des Territoires, intégrant les éléments évoqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de la Banque des Territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr